



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **19 février 2009**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

DELAGE Gilbert	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
DUBÉ Raymond	Saint-François-Xavier-de-Viger
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
LÉVESQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
MICHAUD Jacques M.	Cacouna
THÉRIAULT Jacques	Ville de Rivière-du-Loup (représentant dûment mandaté)
THIBAUT Réal	Saint-Antonin
TREMBLAY Nathalie	Notre-Dame-du-Portage

Tous formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Philippe DIONNE, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire et, pour une partie de la séance, mesdames Pauline Guay, évaluateur agréé et Mélanie Milot, coordonnatrice à la culture et aux communications.

Sont absents :

Le préfet Michel Lagacé (Saint-Cyprien) ainsi que les conseillers Michel Morin (Ville de Rivière-du-Loup, dûment remplacé par monsieur Jacques Thériault) et Gaétan Michaud (Saint-Arsène).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet suppléant souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2009-044-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

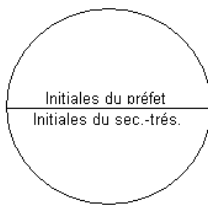
Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

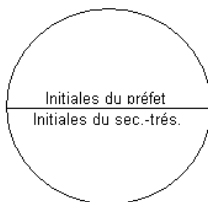
ORDRE DU JOUR

1. Appel des conseillers de comté
2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

4. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2009 avec modifications s'il y a lieu**
5. **Première période de questions du public (10 minutes)**
6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
 - 7.1 Autorisation de virements budgétaires
 - 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
8. **Culture et patrimoine (progr. VVAP)**
 - 8.1 Dépôt du bilan des activités VVAP 2008 et du plan d'action 2009
9. **Gestion des matières résiduelles**
 - 9.1 Dépôt du rapport annuel des activités de l'écocentre
 - 9.2 Poursuite d'un mandat de services-conseils juridiques, projet de méthanisation/SÉM
 - 9.3 Entente de service avec Co-éco pour le suivi de la mise en œuvre du PGMR
 - 9.4 Résolution pour modifier la date de réclamation des quotes-parts relatives à la fonction « traitement et valorisation des matières résiduelles »
 - 9.5 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles du 28 janvier 2009 et suivi aux recommandations
10. **Évaluation municipale**
 - 10.1 Dépôt du rapport des activités 2008 du service de l'évaluation
 - 10.2 Autorisation à assister au colloque annuel de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec à Drummondville le 13 mars 2009
 - 10.3 Autorisation à assister à 3 rencontres à Québec du groupe de travail des utilisateurs des programmes en évaluation de PG Govern
 - 10.4 Autorisation à assister à une formation sur l'analyse des ventes dans la confection d'un rôle d'évaluation foncière, présentée par l'Ordre des évaluateurs agréés à Drummondville les 27 et 28 février 2009
 - 10.5 Autorisation à assister au congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec à Québec les 28, 29 et 30 mai 2009
 - 10.6 Facturation des frais pour le branchement des municipalités locales au *Terminal Server* pour la diffusion des données d'évaluation et de géomatique
11. **Aménagement du territoire**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 18 février 2009
 - 11.1.1 Avis, à la CPTAQ, concernant la demande de la Ville de Rivière-du-Loup pour la création d'une zone tampon autour du site d'enfouissement de Rivière-des-Vases et pour le passage d'une ligne électrique
 - 11.1.2 Avis, à la CPTAQ, concernant la demande du ministère des Transports pour le déplacement d'une voie de



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

virage sur le chemin du Coteau-des-Érables à L'Isle-Verte

- 11.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 11.2.1 Règlement numéro 1629-1 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 11.2.2 Règlement numéro 1629-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 11.2.3 Règlement numéro 2008-10-274 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage
- 11.3 Dépôt du procès-verbal de la consultation publique tenue le 16 octobre 2008 sur le projet de règlement numéro 161-08
- 11.4 Adoption du règlement numéro 161-08 modifiant le schéma d'aménagement en vue, notamment, de mettre à jour les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- 11.5 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

12. Gestion des cours d'eau et gestion de l'eau

- 12.1 Autorisation à assister à la réunion des coordonnateurs/gestionnaires des cours d'eau à La Pocatière, les 2 et 3 avril 2009
- 12.2 Échange sur les besoins des municipalités pour l'utilisation d'une ressource en commun pour le suivi des installations municipales d'eau potable

13. Administration générale

- 13.1 Nomination au poste à temps partiel de secrétaire administrative
- 13.2 Concours *Je prends ma place*
- 13.3 Autorisation à assister à une journée de formation sur la production de documents professionnels de qualité à Rivière-du-Loup, le 25 février 2009

14. Résolution pour l'approbation de la répartition des quotes-parts aux municipalités locales (L.R.Q., c. C-27.1, art. 976)

15. Sécurité publique (SQ)

- 15.1 Dépôt du rapport pour la perception des constats d'infraction pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008 et sommaire annuel
- 15.2 Autorisation de provision pour mauvaise créance, constats d'infraction

16. Sécurité incendie

- 16.1 Accueil d'un stagiaire en prévention et sécurité incendie
- 16.2 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup pour fins de consultation publique et détermination des modalités de consultation

17. Nominations de représentants sur divers organismes externes de la MRC

- 17.1 Nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de la Corporation Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata en remplacement du conseiller Réal Thibault
- 17.2 Nomination des représentants (5 élus) de la MRC au conseil d'administration du CLD
- 17.3 Nomination des représentants (3 élus) de la MRC au conseil d'administration de l'OTC



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

17.4 Nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de Co-éco (1 élu) et des délégués à l'assemblée générale annuelle (3 pers.)

18. **Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup pour la mise à jour de la carte routière du territoire**

19. **Autorisation de dépôt d'un projet d'emploi étudiant en travail de rue au ministère des Ressources humaines du Canada**

20. **Engagement de la MRC en tant qu'organisme subventionné dans le cadre de Québec en forme**

21. **Route verte/Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata**

21.1 Confirmation du mandat de la Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata à des fins de demandes d'aide financière

21.2 Demande de report de la subvention accordée par le MTQ pour l'année 2009-2010

22. **Pacte rural**

22.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse lors de la réunion du 10 février 2009

22.1.1 Animation rurale - présenté par la Corporation de développement communautaire du KRTB

22.1.2 Conservation et mise en valeur du site du Phare et des Maisons du Phare de l'Île Verte - présenté par la Corporation des Maisons du Phare

22.2 Transmission au MAMROT du Plan de travail actualisé

22.3 Détermination de la compensation financière à accorder pour la parution de *La Fenêtre rurale* dans les journaux municipaux ou communautaires locaux

23. **Séance de travail et d'information du conseil de la MRC le 11 mars 2009**

24. **Affaires nouvelles**

24.1 Demande de modification des conditions de l'appel d'offres pour l'achat d'énergie éolienne - projets communautaires

25. **Deuxième période de questions du public**

26. **Clôture de la séance**

2009-045-C

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2009 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2009 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Aucune question n'est posée.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

Municipalité de Saint-Antonin

Madame Gina Dionne, directrice générale, transmet à la MRC copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal de Saint-Antonin demandant à la Corporation Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata de réaliser des travaux d'amélioration de la piste cyclable du parc linéaire du Petit-Témis (surface de roulement, barrières contre les tout-terrains).

Entente de services OTC – municipalités

Les municipalités suivantes informent la MRC de leur adhésion à l'entente triennale de services avec l'OTC :

- L'Isle-Verte
- Notre-Dame-du-Portage

Plan de mise en œuvre, schéma de couverture de risques en sécurité incendie

La municipalité de Saint-Cyprien a entériné le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

CLD de la région de Rivière-du-Loup

Madame Marie-Josée Huot, transmet à la MRC copie d'une résolution par laquelle le CLD demande à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent de signer une nouvelle entente d'ici le 31 mars 2009 afin de maintenir les services dispensés auprès des personnes immigrantes.

Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport

Madame Michelle Courchesne, ministre, rappelle qu'en vertu de la Loi sur les cégeps, ces établissements sont administrés par un conseil d'administration composé notamment de 7 personnes. La Ministre invite la MRC à lui suggérer le nom de 2 personnes aptes à remplir cette fonction en considérant l'objectif du gouvernement d'atteindre une représentation de 50 % de femmes sur ce conseil d'administration.

Aucune candidature n'est proposée par le conseil.

Entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement des obstructions

Les municipalités suivantes acceptent de signer l'entente :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| - Saint-Cyprien | - Saint-Arsène |
| - Saint-Antonin | - Ville de Rivière-du-Loup |
| - Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup | - Notre-Dame-du-Portage |
| - Saint-Modeste | - Notre-Dame-des-Sept-Douleurs |

Entente intermunicipale sur la gestion du fonds sur les carrières et sablières

La municipalité de Saint-Cyprien adhère à l'entente.

Municipalité de Saint-Antonin

Madame Gina Dionne, directrice générale, transmet copie d'une résolution du conseil de la municipalité appuyant la demande adressée par la MRC à la CPTAQ concernant la vente par appel d'offres de 7 lots des terres publiques intramunicipales gérées par la MRC.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

PMT Roy et Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

PMT Roy, courtier en assurances pour la MMQ, informe la MRC et les municipalités que leurs primes d'assurance « Bâtiments et contenu » diminueront de 10 % après que le schéma de couverture de risques de la MRC sera approuvé et sur acceptation d'une ou des municipalités concernées de s'engager à respecter en tous points le plan de mise en œuvre local de ce schéma.

2009-046-C

Carrefour des sciences et des technologies de l'Est du Québec

Madame Nicole Marquis, coordonnatrice, sollicite une commandite de la MRC pour le concours régional de projets en électronique, mécanique et électricité qui vise à promouvoir les sciences auprès des jeunes de tous les milieux scolaires ou jeunes décrocheurs.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil accepte de verser une commandite au montant de 100 \$ au Carrefour des sciences et des technologies de l'Est du Québec pour le concours régional de projets en électronique, mécanique et électricité qui vise à promouvoir les sciences auprès des jeunes de tous les milieux scolaires ou jeunes décrocheurs;

QUE ce conseil souhaite que le Carrefour des sciences et des technologies de l'Est du Québec identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant;

QUE ce conseil autorise la direction générale à verser ce montant à la suite d'une confirmation écrite, de la part du demandeur, de la réalisation de l'activité.

Adoptée à l'unanimité.

Hydro-Québec

Hydro-Québec a entrepris de lancer à travers le Québec une campagne de promotion du programme « Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER ». Le but de cette campagne est d'inciter les clients à remplir le questionnaire puis à appliquer les mesures d'économie d'énergie qu'on leur propose pour réduire leur consommation. Hydro-Québec remet un montant à la municipalité concernée qui pourra servir à réaliser un projet collectif de leur choix à chaque fois qu'un rapport de recommandations est émis à un citoyen. Une rencontre d'information se tiendra le 4 mars 2009 à Rivière-du-Loup à cet effet.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

7.1 Autorisation de virements budgétaires

Aucun virement budgétaire n'est nécessaire.

7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault
appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque
et résolu :

2009-047-C



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 1 043, 79 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, telle que déposée, soit versée aux archives sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-048-C

7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 49 350,07 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, telle que déposée, soit versée aux archives sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-049-C

7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	221 608,05 \$
Total des comptes à payer :	<u>63 416,68 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>285 024,73 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, telles que présentées, soient versées aux archives sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

8. CULTURE ET PATRIMOINE (PROGR. VVAP)

2009-050-C

8.1 Dépôt du bilan des activités VVAP 2008 et du plan d'action 2009

Le bilan des activités, réalisées dans le cadre du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) 2008, est déposé et présenté aux conseillers séance tenante par madame Mélanie Milot, coordonnatrice à la culture et aux communications de la MRC. Le plan d'action 2009 sera déposé à une séance ultérieure.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil prend acte du bilan des activités du programme VVAP 2008.

Adoptée à l'unanimité.

9. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2009-051-C

9.1 Dépôt du rapport annuel des activités de l'écocentre

Le rapport annuel des activités de l'écocentre a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport annuel des activités de l'écocentre et, sur recommandation du comité de gestion des matières résiduelles qui en a pris connaissance à sa réunion du 28 janvier 2009, autorise le versement du solde dû à Co-éco, soit un montant total de 23 722 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2009-052-C

9.2 Poursuite d'un mandat de services-conseils juridiques, projet de méthanisation/SÉM

ATTENDU la résolution numéro 2008-200-C adoptée le 19 juin 2008 par le conseil de la MRC et la résolution numéro 2008-054-A adoptée par le comité administratif autorisant le recours à des conseils juridiques pour l'avancement du projet de méthanisation des matières organiques à chaque occasion pour des montants de 5 000 \$ plus taxes;

ATTENDU que près de 85 % de ces sommes ont été dépensées à même le budget de 2008 et qu'il est de bonne administration de renouveler l'autorisation en regard de l'année budgétaire 2009 compte tenu du travail à compléter;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QU'une dépense maximale de 10 000 \$, plus taxes, à prendre à même le secteur budgétaire « projet SÉM » créé en vertu de la résolution numéro 2009-015-C, soit autorisée pour le mandat de consultation auprès du cabinet d'avocat Morency, dans le cadre du projet de méthanisation/création de la SÉM.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-053-C

9.3 Entente de service avec Co-éco pour le suivi de la mise en œuvre du PGMR

ATTENDU les besoins de la MRC en ressources humaines pour le suivi spécifique de la mise en œuvre du PGMR, et que ces besoins s'avèrent spécifiques et complémentaires à ceux déjà couverts par Co-éco dans l'entente signée pour 2009 pour les services en commun aux 4 MRC de KRTB;

ATTENDU que l'offre soumise par Co-éco, dont copie a été transmise aux conseillers, est avantageuse en termes de coût, d'adaptabilité aux besoins de la MRC et d'accès à de l'expertise professionnelle variée;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil autorise :

- 1) l'attribution d'un contrat de service à Co-éco aux fins d'assurer le suivi des travaux reliés à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles prenant effet le 23 février 2009 et se terminant le 30 avril 2009 et pouvant être renouvelé par un avis écrit 10 jours avant son échéance, le tout pour une somme n'excédant pas 2 000 \$/mois basée sur une tarification horaire et sur les autres frais applicables dont les frais de déplacement;
- 2) le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente concernant ce contrat de service.

Adoptée à l'unanimité.

2009-054-C

9.4 Résolution pour modifier la date de réclamation des quotes-parts relatives à la fonction « traitement et valorisation des matières résiduelles »

ATTENDU que l'article 6 du règlement de déclaration de compétence numéro 165-08 concernant le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques indique que les quotes-parts relatives à cette compétence sont payables au moins 2 fois par année ou selon des modalités différentes à être établies par le conseil;

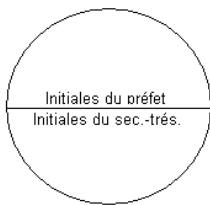
ATTENDU que l'avancement du projet de méthanisation des matières résiduelles organiques nécessite au plus tôt la disponibilité de la somme de 10 000 \$ prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à inclure dans l'envoi des quotes-parts de février pour l'année 2009 le montant total de 10 000 \$ prévu au budget « traitement et valorisation des matières résiduelles organiques ».

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-055-C

9.5 **Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles du 28 janvier 2009 et suivi aux recommandations**

Le procès-verbal a été préalablement expédié aux conseillers. Monsieur Raymond Duval, directeur général, en fait le résumé.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles tenue le 28 janvier 2009 et ce, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

10. **ÉVALUATION MUNICIPALE**

2009-056-C

10.1 **Dépôt du rapport des activités 2008 du service de l'évaluation**

Le rapport des activités de l'année 2008, pour le service de l'évaluation, a été préalablement expédié aux conseillers. Il fait l'objet d'une présentation par madame Pauline Guay, évaluateur agréé de la MRC.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport des activités de l'année 2008 pour le service de l'évaluation et ce, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

2009-057-C

10.2 **Autorisation à assister au colloque annuel de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec à Drummondville le 13 mars 2009**

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Pauline Guay, évaluateur agréé, à participer au colloque annuel de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec à Drummondville le 13 mars 2009;

QUE les frais d'inscription et les dépenses inhérents à ce déplacement (hébergement, repas et déplacement) soient remboursés par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

2009-058-C

10.3 **Autorisation à assister à 3 rencontres à Québec du groupe de travail des utilisateurs des programmes en évaluation de PG Govern**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil autorise madame Pauline Guay ou madame Julie Avoine, à participer à 3 rencontres, au cours de l'année 2009, du groupe de travail des utilisateurs des programmes de PG Govern en évaluation foncière;

QUE les dépenses inhérentes à ce déplacement (repas, déplacement et hébergement s'il y a lieu) soient remboursées par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

2009-059-C

10.4 **Autorisation à assister à une formation sur l'analyse des ventes dans la confection d'un rôle d'évaluation foncière, présentée par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec à Drummondville les 27 et 28 février 2009**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Julie Avoine, technicienne en évaluation, à assister à une formation, présentée par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, portant sur l'analyse des ventes dans la confection d'un rôle d'évaluation foncière à Drummondville les 27 et 28 février 2009;

QUE les frais d'inscription et les dépenses inhérents à ce déplacement (repas, déplacement et hébergement s'il y a lieu) soient remboursés par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

2009-060-C

10.5 **Autorisation à assister au congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec à Québec les 28, 29 et 30 mai 2009**

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Pauline Guay, évaluateur agréé, à participer, au congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec les 28, 29 et 30 mai 2009;

QUE les frais d'inscription et les dépenses inhérents à ce déplacement (hébergement, repas et déplacement) soient remboursés par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

2009-061-C

10.6 **Facturation des frais pour le branchement des municipalités locales au Terminal Server pour la diffusion des données d'évaluation et de géomatique**

ATTENDU que chaque municipalité, pour accéder aux informations en évaluation et aux données géomatiques maintenant disponibles grâce au réseau à large bande, doit disposer d'une entrée Terminal Server (TS) pour chaque poste de travail branché sur le « terminal serveur » et que de plus, ce nombre de postes varie d'une municipalité à l'autre;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil autorise la facturation d'un montant de 110 \$ plus taxes par poste de travail pour lequel toute municipalité demandera à la MRC de préparer une entrée « TS », et ce, afin de compenser les frais que la MRC devra assumer à cet égard.

Adoptée à l'unanimité.

11. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2009-062-C

11.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 18 février 2009

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 18 février 2009 a été déposé séance tenante. Monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire, en fait le résumé.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
appuyé par le conseiller Raymond Dubé
et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 18 février 2009.

Adoptée à l'unanimité.

2009-063-C

11.1.1 Avis, à la CPTAQ, concernant la demande de la Ville de Rivière-du-Loup pour la création d'une zone tampon autour du lieu d'enfouissement de Rivière-des-Vases et pour le passage d'une ligne électrique

ATTENDU la demande de la Ville de Rivière-du-Loup concernant l'implantation d'une ligne électrique, sur 15 325 m², sur une partie des lots 254A et 36 du cadastre de la paroisse de Cacouna, ainsi que l'implantation d'une zone tampon de 39 500 m² autour du lieu d'enfouissement sanitaire de Rivière-des-Vases sur une partie des lots 35 à 40 du cadastre de la paroisse de Cacouna;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire requiert, en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'avis de la MRC sur ce projet;

ATTENDU que la MRC a analysé cette demande en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA et en tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif agricole de la MRC lors de sa réunion du 18 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault
appuyé par le conseiller Gilbert Delage
et résolu :

QUE ce conseil indique à la Commission de protection du territoire agricole :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 1) qu'il est favorable à la demande d'autorisation soumise par la Ville de Rivière-du-Loup. Cette demande vise une superficie totale de 54 825 m² sur une partie des lots 254A et 35 à 40 du cadastre de la paroisse de Cacouna. Cette recommandation favorable s'appuie sur les motifs suivants :
 - la demande concerne un projet de zone tampon qui permettra au lieu d'enfouissement sanitaire de rencontrer les nouvelles exigences réglementaires du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs;
 - la demande concerne également l'implantation d'une ligne électrique nécessaire à la réalisation d'un projet de méthanisation des matières résiduelles organiques;
 - ces deux projets sont d'utilité publique et visent à mieux préserver l'environnement;
 - il s'agit de projet pour lequel il n'y a pas d'emplacement alternatif susceptible de réduire davantage les contraintes sur l'agriculture;
 - ce projet est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur;
- 2) qu'il renonce au délai de 30 jours prévu pour permettre la présentation d'observations additionnelles à la suite de l'orientation préliminaire.

Adoptée à l'unanimité.

2009-064-C

11.1.2 Avis, à la CPTAQ, concernant la demande du ministère des Transports pour le déplacement d'une voie de virage sur le chemin du Coteau-des-Érables à L'Isle-Verte

ATTENDU la demande du ministère des Transports concernant l'implantation d'une nouvelle aire de virage sur une partie du lot 281 du 1^{er} rang du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire requiert, en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'avis de la MRC sur ce projet;

ATTENDU que la MRC a analysé ces demandes en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA et en tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif agricole de la MRC lors de sa réunion du 18 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil indique à la Commission de protection du territoire agricole :

- 1) qu'il est favorable à la demande d'autorisation soumise par le ministère des Transports. Cette demande vise une



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

superficie totale de 0,10 ha sur une partie du lot 281 du 1^{er} rang du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte. Cette recommandation favorable s'appuie sur les motifs suivants :

- la demande concerne le déplacement d'une aire de virage initialement prévue de l'autre côté du chemin du Coteau-des-Érables (dossier 351 316);
- ce déplacement vise à répondre à la demande d'un agriculteur voisin;
- il s'agit d'un projet d'utilité publique;
- la superficie visée par le projet n'est pas supérieure à ce qui avait été accordée antérieurement;
- ce projet est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur;

- 2) qu'il renonce au délai de 30 jours prévu pour permettre la présentation d'observations additionnelles à la suite de l'orientation préliminaire.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2009-065-C

11.2.1 Règlement numéro 1629-1 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1629-1 modifiant les règlements relatifs au plan d'urbanisme numéro 1252 et de zonage numéro 1253 afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 19 janvier 2009, le règlement numéro 1629-1 modifiant son plan d'urbanisme numéro 1252 et son règlement de zonage numéro 1253 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 28 janvier 2009;

ATTENDU les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Dubé appuyé par la conseillère Nathalie Tremblay et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1629-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1252 et le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.



2009-066-C

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

11.2.2 Règlement numéro 1629-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1629-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 19 janvier 2009, le règlement numéro 1629-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 11 février 2009;

ATTENDU les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement concerne le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA) et qu'il a été soumis à l'analyse du comité consultatif agricole du 18 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1629-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2009-067-C

11.2.3 Règlement numéro 2008-10-274 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage

Madame Annie Lemieux, directrice générale, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2008-10-274 modifiant le règlement de zonage numéro 90-06-127 afin d'autoriser l'usage public et institutionnel, parc et espace vert, usage extensif dans la zone 38-A.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a adopté, le 5 janvier 2009, le règlement numéro 2008-10-274 modifiant son règlement de zonage numéro 90-06-127 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 26 janvier 2009;

ATTENDU les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 2008-10-274 modifiant le règlement de zonage numéro 90-06-127 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2009-068-C

11.3 Dépôt du procès-verbal de la consultation publique tenue le 16 octobre 2008 sur le projet de règlement numéro 161-08

Le procès-verbal de la consultation publique tenue le 16 octobre 2008 sur le règlement numéro 161-08 a été déposé séance tenante.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la consultation publique tenue le 16 octobre 2008 sur le projet de règlement numéro 161-08 visant à modifier le schéma d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité.

2009-069-C

11.4 Adoption du règlement numéro 161-08 modifiant le schéma d'aménagement en vue, notamment, de mettre à jour les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables

ATTENDU que les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988;

ATTENDU que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéros 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08 et 159-08;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté juge opportun de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU que le présent règlement vise à modifier les dispositions relatives à la protection de la rive, du littoral et des plaines inondables, à rendre compatibles les pistes cyclables avec l'affectation urbaine sans infrastructure à Saint-Modeste, à modifier la norme de lotissement le long de la rue Beaubien à Rivière-du-Loup et à agrandir le périmètre d'urbanisation de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 21 août 2008 par la résolution numéro 2008-254-C et qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 16 octobre 2008;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et des Régions a avisé la MRC, par lettre datée du 17 novembre 2008, que son projet de règlement numéro 161-08 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que les modifications demandées par la ministre ont été apportées au règlement;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 juin 2008 relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement a été mentionné aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 161-08 modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 161-08

modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

L'atlas cartographique est modifié par le remplacement des plans 1 à 9 des zones de contraintes par les plans 1 à 9 figurant à l'annexe A du présent règlement. Malgré ce qui précède, les plans 1-A 1/2 1-A 2/2 et 3-A des zones de contraintes de l'atlas cartographique sont conservés.

Le plan 30 figurant à l'annexe B du présent règlement est également ajouté à l'atlas cartographique des zones de contraintes à la suite du plan 29.

En conséquence du remplacement des plans 1 à 9 et de l'ajout du plan 30, le plan 2.2.3.3 est corrigé graphiquement pour ajuster les limites et l'identification des cadres localisant les plans des zones de contraintes.

Article 3 :

Le document complémentaire du schéma est modifié par l'introduction, juste avant la section 3.1 « Normes minimales dans les zones d'inondation », du texte suivant :

« 3.0 TERMINOLOGIE

Tous les mots utilisés dans le document complémentaire conservent leur signification habituelle pour leur interprétation sauf les mots définis comme suit :

Agrandissement

Travaux ayant pour but d'augmenter la superficie de plancher ou le volume d'un bâtiment ou les dimensions de toute autre construction.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Bâtiment accessoire

Bâtiment isolé ou attenant au bâtiment principal, situé sur le même emplacement et servant à un usage complémentaire à l'usage principal, notamment un garage, un abri d'auto, une remise, ou une serre, ou une gloriette (gazebo).

Bâtiment principal

Bâtiment destiné à abriter l'usage principal autorisé sur l'emplacement où il est implanté. Un usage principal peut nécessiter plusieurs bâtiments principaux, par exemple dans le cas d'un usage industriel ou communautaire.

Conseil de la MRC

Désigne le conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup.

Construction

Assemblage ordonné d'un ou plusieurs matériaux pour servir d'abri, de soutien, de support ou d'appui ou d'autres fins similaires. Ce terme comprend aussi de façon non limitative les enseignes, les réservoirs, les pompes à essence, les clôtures, les murets, les murs de soutènement, fosses à purin, les plates-formes à fumier, les piscines, les fosses septiques et les champs dépuration.

Cotes de récurrence

Niveau géodésique servant à définir la limite des inondations dues à la crue des eaux dont la récurrence est variable.

Coupe d'assainissement

Consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

Cours d'eau

Dépression linéaire à ciel ouvert, naturelle ou artificielle, servant à l'écoulement superficiel de l'eau et parfois à l'égouttement des terres, à l'exception :

- 1) d'un fossé de chemin;
- 2) d'un fossé mitoyen;
- 3) d'un fossé de drainage qui satisfait à toutes les exigences suivantes :
 - a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Les cours d'eau peuvent être à débit régulier ou intermittent.

Déblai

Opération de terrassement consistant à enlever des terres en vue de niveler un terrain ou en abaisser l'élévation.

Fossé de chemin

Dépression linéaire servant exclusivement à drainer un chemin. Un cours d'eau qui emprunte momentanément un fossé de chemin demeure un cours d'eau.

Fossé mitoyen

Dépression linéaire creusée sur une ligne mitoyenne et qui n'égoutte que les terrains adjacents au sens de l'article 1002 du Code civil.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Gabions

Contenants rectangulaires faits de treillis métalliques et qui, une fois remplis de pierres, constituent de grands blocs flexibles et perméables. Ils peuvent être empilés l'un sur l'autre ou être disposés en escalier.

Immunsation

Application de différentes mesures apportées à un ouvrage (existant ou projeté) en vue de protéger celui-ci contre les dommages qui pourraient être causés par une inondation de récurrence 100 ans.

Lac

Toute étendue d'eau naturelle d'une superficie de plus de 0,5 hectare qui se décharge dans un cours d'eau et qui est alimentée par des eaux de ruissellement, par des sources ou par des cours d'eau.

Ligne des hautes eaux

La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Cette ligne des hautes eaux est déterminée comme suit :

- 1) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Au sens du présent règlement, les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur les plans d'eau;
- 2) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux et lorsque l'information est disponible, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont;
- 3) dans le cas où il y a un mur de soutènement construit en vertu d'un permis ou d'un certificat d'autorisation de la municipalité ou protégé par droits acquis en vertu des règlements d'urbanisme, à compter du haut de l'ouvrage;
- 4) à défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée, si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, (laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au paragraphe 1).

Lit ou littoral

Partie d'un lac ou un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du lac ou du cours d'eau.

Mur de soutènement

Mur, paroi ou autre construction de maçonnerie, de bois ou autre matériel rigide soutenant, retenant ou s'appuyant contre un amoncellement de terre. Un tel mur est vertical ou forme un angle de moins de 45 degrés avec la verticale, est soumis à une poussée latérale du sol et a pour effet de créer ou de maintenir une dénivellation entre les niveaux du sol adjacents de part et d'autre de ce mur.

Ouvrage

Tout remblai, tout déblai, toute structure, tout bâti, de même que leur édification, leur modification ou leur agrandissement et toute utilisation d'un fond de terre pouvant engendrer une modification des caractéristiques intrinsèques d'un emplacement ou d'un terrain et de son couvert végétal.

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Perré

Ouvrage de stabilisation des rives constitué d'enrochement et protégeant un talus contre l'action des courants, des vagues et des glaces.

Plaine inondable

Étendue de terre occupée par un lac ou un cours d'eau en période de crues. Aux fins du présent règlement, elle correspond à l'étendue géographique des secteurs vulnérables aux inondations montrées sur les plans figurant à l'annexe A du présent règlement. La plaine inondable comprend deux types de zones, la zone de faible courant et la zone de grand courant.

Remblai

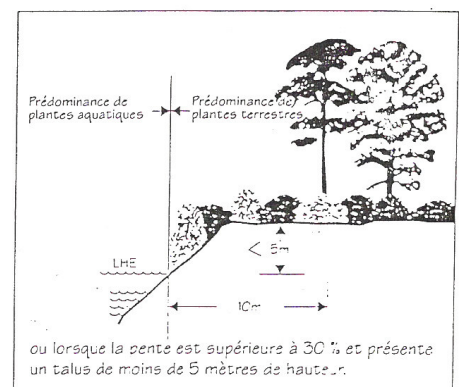
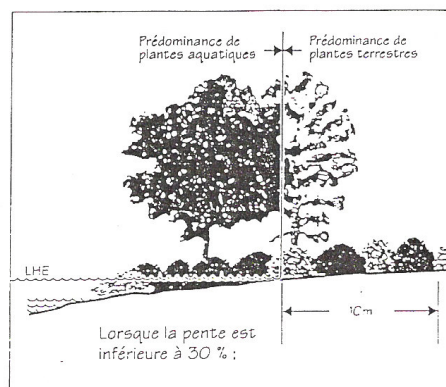
Travaux effectués à l'intérieur de la plaine inondable et consistant à rapporter des terres pour en faire une levée et visant à rehausser des lots ou des terrains, en totalité ou en partie ou dans le cas d'une cavité à la combler.

Rive

Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau, s'étendant vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux et faisant l'objet de mesures particulières de protection. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

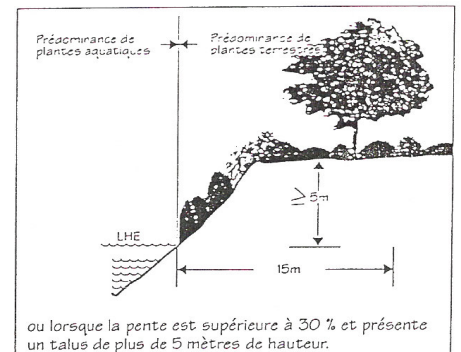
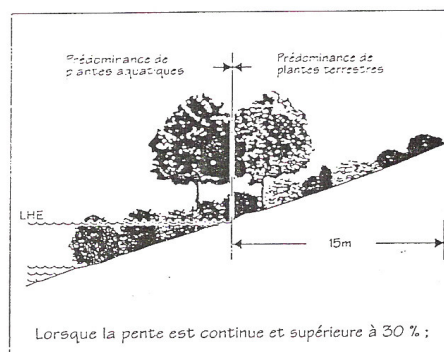
1) La rive a un minimum de 10 mètres :

- lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de cinq mètres de hauteur.



2) La rive a un minimum de 15 mètres :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.



Superficie au sol

Superficie extérieure maximum de la projection horizontale du bâtiment sur le sol incluant les parties saillantes fermées mais en excluant les corniches, balcons et autres parties semblables.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Talus

En bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, le talus correspond à la première rupture de pente suivant la ligne des hautes eaux.

Terrain

Terme utilisé pour désigner une même propriété. Un terrain peut être formé de plusieurs parcelles adjacentes, subdivisées ou non subdivisées ou d'une seule parcelle non subdivisée (non cadastrée).

Transformation

Opération qui consiste à apporter des modifications substantielles à un bâtiment en raison d'un changement d'usage.

Zone à risques d'inondation

Correspond à la même définition que « plaine inondable ».

Zone de grand courant

Partie d'une zone inondable qui peut être submergée lors d'une crue de récurrence de 20 ans (0-20 ans).

Zone de faible courant

Partie de la zone inondée au-delà de la limite de la zone de grand courant (0-20 ans) et jusqu'à la limite de la zone inondable (20-100 ans) qui peut être submergée lors d'une crue de récurrence de 100 ans. »

Article 4 :

Tout le texte et tous les articles de la section 3.1 intitulée « **NORMES MINIMALES DANS LES ZONES D'INONDATION** » sont remplacés par le texte qui suit :

« Les dispositions qui suivent s'adressent à l'ensemble des municipalités pour lesquelles une cartographie des zones à risques d'inondation a été réalisée, qu'il soit question d'une cartographie officielle ou d'une cartographie « maison », c'est-à-dire réalisée par la MRC de Rivière-du-Loup ou par une municipalité.

Dans les zones inondables cartographiées sans distinction du niveau de risque ou sans distinction du niveau de récurrence, le cadre normatif applicable correspond à celui prévu pour les zones de grand courant (récurrence 0-20 ans). Ces zones d'inondation sont illustrées sur les plans 2, 4, 5, 6 et 8 des zones de contraintes de l'atlas cartographique.

Dans les zones inondables cartographiées en distinguant les niveaux de risque, le cadre normatif applicable correspond, d'une part, à celui prévu pour les zones de grand courant si le secteur a été identifié à fort risque et, d'autre part, à celui prévu pour les zones de faible courant si le secteur a été identifié à faible risque. Ces zones d'inondation sont illustrées sur les plans 1 et 3 des zones de contraintes de l'atlas cartographique. À noter qu'en bordure du fleuve Saint-Laurent les secteurs à fort risque d'inondation sont généralement situés sous la cote de 6,0 mètres, niveau marégraphique, alors que les secteurs à faible risque sont généralement situés à partir de la cote de 6,0 mètres jusqu'à la cote de 6,5 mètres inclusivement, niveau marégraphique. Les cotes marégraphiques sont à 2,65 mètres au-dessus du niveau géodésique des cartes topographiques. Le niveau marégraphique de 6,5 mètres peut être utilisée en lieu et place des la cote de récurrence 100 pour l'application de l'article 3.1.5 du présent règlement.

Dans les zones inondables où les niveaux de récurrence (0-20 ans ou 20-100 ans) ont été identifiés en vertu de la Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

développement durable des ressources en eau ou en vertu du programme de détermination des cotes de crue (cartographie dite officielle), le cadre normatif applicable correspond respectivement à celui prévu pour les zones inondables de grand courant (récurrence 0-20 ans) et pour les zones inondables de faible courant (20-100 ans).

3.1.1 Travaux assujettis à l'obtention d'un permis ou d'un certificat

Dans les zones inondables cartographiées sur les plan 1 à 9, incluant les plans 1-A 1/2, 1-A 2/2 et 3-A, et sur le plan 30 des zones de contraintes de l'atlas cartographique, toutes les constructions, tous les usages, tous les ouvrages et tous les travaux susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques d'intérêt particulier ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens sont assujettis à l'obtention préalable d'un permis ou d'un certificat d'autorisation de la municipalité ou du gouvernement selon le cas.

3.1.2 Règles spécifiques relatives à une demande de permis de construction sur un emplacement touché par la zone inondable de la rivière du Loup à Saint-Antonin et la zone inondable du lac Témiscouata.

Toute demande de permis relatif à une construction projetée sur un emplacement situé dans la zone inondable de la rivière du Loup à Saint-Antonin, ou celle du lac Témiscouata à Saint-Cyprien, telles que cartographiée sur les plans 7 et 30 des zones de contraintes de l'atlas cartographique, doit être accompagnée du document suivant :

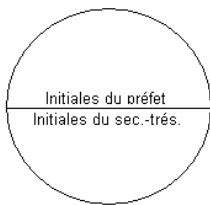
Un plan préparé par un arpenteur-géomètre identifiant, pour le terrain visé par la demande, les limites précises des zones à risque d'inondation déterminées selon les cotes officielles de crues inscrites aux tableaux 3.1.2.1 et 3.1.2.2 qui suivent. Le plan devra aussi donner l'élévation à l'emplacement précis du projet de construction. Ces derniers relevés doivent être effectués en milieu naturel du terrain, sans remblai. Si le terrain a été remblayé, le niveau du remblai pourra être employé s'il est démontré que celui-ci a été effectué avant le 12 avril 1983, date de l'entrée en vigueur du premier Règlement de contrôle intérimaire de la MRC.

Pour déterminer une élévation entre les sections identifiées sur le plan 7, on calculera la différence d'élévation entre celles-ci proportionnellement à la distance du point recherché.

Les prescriptions applicables à la demande de permis sont déterminées par la cote d'élévation de l'emplacement de la construction, de l'ouvrage ou des travaux envisagés. En fonction de cette cote, l'emplacement peut être situé en zone de grand courant (article 3.1.3 du présent document), en zone de faible courant (article 3.1.4 du présent document) ou même réputé hors de toute zone inondable.

TABLEAU 3.1.2.1 – Cote d'élévation des zones inondable de grand courant et de faible courant bordant la rivière du Loup à Saint-Antonin

Section	Zone inondable de récurrence 20 ans cote d'élévation (m)	Zone inondable de récurrence 100 ans cote d'élévation (m)
1	125,81	126,26
2	126,12	126,61
3	126,25	126,71
4	126,41	126,90
5	126,44	126,96
6	126,49	126,98
7	126,68	127,12
8	126,70	127,21



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

9	126,87	127,33
---	--------	--------

TABLEAU 3.1.2.2 – Cote d'élévation des zones inondables de grand courant et de faible courant bordant le lac Témiscouata à Saint-Cyprien

Zone inondable de récurrence 20 ans cote d'élévation (m)	Zone inondable de récurrence 100 ans cote d'élévation (m)
150,50	151,16

3.1.3 : Les règles relatives aux zones inondables de grand courant

Dans les zones inondables de grand courant (récurrence 0-20 ans), à fort risque d'inondation ou dans les zones inondables cartographiées sans distinction du niveau de risque ou sans distinction du niveau de récurrence sont interdits toutes les constructions, tous les usages, tous les ouvrages et tous les travaux, à l'exception des suivants :

- 1) les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état, à réparer ou à moderniser les immeubles existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations et qu'ils soient immunisés conformément aux règles prévues à l'article 3.1.5 du présent document;
- 2) les installations entreprises par les gouvernements ou les organismes relevant de leur compétence et nécessaires aux activités du trafic maritime, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses et les aides fixes à la navigation. Des mesures d'immunisation conformes aux règles prévues à l'article 3.1.5 du présent document devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la cote de la crue à récurrence de 100 ans;
- 3) les installations souterraines des services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, ainsi que l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service;
- 4) la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout dans les secteurs aménagés et non pourvus de service afin de raccorder uniquement les ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement de contrôle intérimaire;
- 5) l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout;
- 6) une installation septique destinée à une résidence existante et conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-8);
- 7) l'amélioration ou le remplacement du puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éviter les dangers de contamination et de submersion et conforme au Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r-3.1);
- 8) l'entretien des voies de circulation et des servitudes d'utilité publique;
- 9) un ouvrage à aire ouverte utilisé à des fins récréatives, à l'exclusion d'un terrain de golf;
- 10) l'utilisation d'un fonds de terre à des fins agricoles ou pour réaliser des activités récréatives ou d'aménagement forestier ne nécessitant pas de travaux de remblais et de déblais;
- 11) un ouvrage détruit par une catastrophe autre qu'une inondation;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 12) les ouvrages relatifs à la protection ou à la mise en valeur de la faune et à la restauration des rives;
- 13) les travaux de remblai requis pour l'immunisation des constructions et des ouvrages autorisés, pourvu que le remblayage se limite à la seule protection de l'ouvrage aménagé.

3.1.4 : Les règles relatives aux zones inondables de faible courant

Dans une zone inondable de faible courant (récurrence 20-100 ans) ou de faible risque, toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont interdits à l'exception des suivants :

- 1) toutes les constructions et tous les ouvrages immunisés selon les règles prévues à l'article 3.1.5 du présent document;
- 2) les autres constructions, ouvrages et travaux qui sont énumérés à l'article 3.1.3 du présent document.

3.1.5 : Les règles d'immunisation

Les dispositions suivantes s'appliquent pour toutes les constructions et tous les ouvrages projetés pour l'ensemble des zones à risques d'inondation identifiées dans l'atlas cartographique du schéma d'aménagement. Ainsi, pour qu'un permis de construction ou qu'un certificat d'autorisation soit émis, le fonctionnaire désigné à l'émission des permis et certificats doit s'assurer, lorsque applicable :

- 1) qu'aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue à récurrence de 100 ans;
- 2) qu'aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
- 3) qu'aucune fondation en bloc de béton (ou son équivalent) ne peut être atteinte par la crue à récurrence de 100 ans;
- 4) que les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
- 5) que, pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec approuve les éléments relatifs à :
 - a) l'imperméabilisation;
 - b) la stabilité des structures;
 - c) l'armature nécessaire;
 - d) la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
 - e) la résistance du béton à la compression et à la tension;
- 6) que le remblayage du terrain se limite à la protection de l'ouvrage aménagé et non à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu. »

Article 5 :

Le texte de la section 3.5 intitulée « **NORMES MINIMALES POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS OUVRAGES À PROXIMITÉ DES COURS D'EAU ET DES LACS** » et tous les articles que contient cette section sont remplacés par le texte qui suit :

« Tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité ou qui empiètent sur le littoral, sont assujettis à l'obtention préalable d'un permis ou d'un certificat de la municipalité. »



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Lorsque qu'une municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures, elle doit intégrer dans ce règlement une disposition réglementaire visant à interdire l'octroi de dérogations mineures à l'intérieur de la rive et du littoral.

3.5.1 : Les règles relatives aux rives

Dans la rive, les seules constructions, ouvrages et travaux autorisés sont les suivants, si leur réalisation est compatible avec les mesures de protection applicables pour les plaines inondables :

- 1) l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciale, industrielle, publique ou pour des fins d'accès public;
- 2) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipale, commerciale, industrielle, publique ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- 3) la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipale, commerciale, industrielle, publique ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :
 - a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut être réalisé ailleurs sur le terrain;
 - b) le lotissement a été réalisé avant le 12 avril 1983, date de l'entrée en vigueur du premier Règlement de contrôle intérimaire de la MRC;
 - c) le lot n'est pas situé dans une zone à risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au schéma d'aménagement en vigueur;
 - d) une bande minimale de protection de cinq mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
 - e) la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal n'empiète pas dans la rive du lac Saint-Hubert, ou des lacs Saint-François et de la Grande Fourche, à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;
- 4) la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est permise seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions suivantes :
 - a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment accessoire à la suite de la création de la bande de protection de la rive;
 - b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive;
 - c) une bande minimale de protection de cinq mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
 - d) le bâtiment accessoire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage;
 - e) la construction ou l'érection de ce bâtiment accessoire n'empiète pas dans la rive du lac Saint-Hubert, ou des lacs Saint-François et de la Grande Fourche, à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 5) les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :
- a) les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements d'application;
 - b) la coupe d'assainissement;
 - c) la récolte d'arbres de 50 % des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole, à l'exception de ceux situés dans la rive des lacs Saint-Hubert, Saint-François et de la Grande-Fourche à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;
 - d) la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
 - e) la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
 - f) l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier non pavé ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau;
 - g) aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;
 - h) les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %;
- 6) la culture du sol à des fins d'exploitation agricole, à la condition de conserver une bande minimale de végétation de trois mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus;
- 7) les ouvrages et travaux suivants :
- a) l'installation de clôtures;
 - b) l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
 - c) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
 - d) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
 - e) toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
 - f) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive d'un lac, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
 - g) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive d'un cours d'eau, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
 - h) les puits individuels;
 - i) la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

chemin existant incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers, du côté opposé au plan d'eau;

- j) les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément à l'article 3.5.2;
- k) les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

3.5.2 : Les règles relatives au littoral

Sur le littoral, les seules constructions, ouvrages et travaux autorisés sont les suivants, si leur réalisation est compatible avec les mesures de protection applicables pour les plaines inondables :

- 1) les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- 2) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts;
- 3) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- 4) les prises d'eau;
- 5) l'aménagement, à des fins agricoles, de canaux d'amenée ou de dérivation pour les prélèvements d'eau dans les cas où l'aménagement de ces canaux est assujetti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- 6) l'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
- 7) les travaux de nettoyage et d'enlèvement d'obstruction dans les cours d'eau;
- 8) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins privées assujettis à l'obtention d'un permis d'intervention de la MRC en vertu de son règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau;
- 9) les travaux à des fins municipale, industrielle, commerciale, publique ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) et de toute autre loi;
- 10) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipale, industrielle, commerciale, publique ou d'accès public. »

Article 6 :

L'article 3.20.1 « **Normes de lotissement** » est modifié par le remplacement, à la deuxième ligne, du texte « dans la partie de l'emprise de la rue Beaubien (route 291) sépare la zone urbaine locale (côté nord de la rue) de l'aire agricole (côté sud de la rue) » par le texte suivant : « à l'est de la rue des Plateaux ».

Article 7 :

L'article 2.2.1.3 « **Compatibilité des usages selon les grandes affectations** » est modifié par l'ajout, à la suite des mots « sont incompatibles » à la fin du texte de la note 47, du texte suivant : « à l'exception d'une piste cyclable, qui est compatible ».



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Article 8 :

Le périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup est modifié de telle sorte qu'il est agrandi de 2,5 hectares, à même une partie de l'aire d'affectation urbaine sans infrastructure sur une partie des lots 965, 967, 969 et 970 du cadastre de la paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup. Le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe C.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe C, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation urbaine sans infrastructure :

- le plan numéro 2 à l'échelle de 1: 40 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;
- le plan numéro 2-A à l'échelle de 1: 10 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;
- le plan à l'échelle de 1: 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1: 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Les annexes cartographiques A, B et C sont déposées aux archives sous la cote « règlement numéro 161-08 ».

11.5 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'a été demandé.

2009-070-C

12. GESTION DES COURS D'EAU ET GESTION DE L'EAU

12.1 Autorisation à assister à la réunion des coordonnateurs/gestionnaires des cours d'eau à La Pocatière, les 2 et 3 avril 2009

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Stéphanie Beaudoin, géographe, à assister la réunion des coordonnateurs/gestionnaires des cours d'eau à La Pocatière, les 2 et 3 avril 2009;

QUE les frais d'inscription, au montant de 95 \$ (taxes en sus) soient défrayés par la MRC et que les autres dépenses inhérentes à ce déplacement soient remboursées par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

12.2 Échange sur les besoins des municipalités pour l'utilisation d'une ressource en commun pour le suivi des installations municipales d'eau potable



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Le conseiller Serge Forest s'informe auprès des autres membres du conseil à propos des coûts que leurs municipalités doivent défrayer pour la surveillance de leurs installations d'eau potable les jours d'absence de leur employé principal affecté à cette tâche.

Un bref tour de table semble démontrer que la situation est assez variable d'une municipalité à l'autre. Le directeur général, monsieur Raymond Duval, suggère que ce sujet fasse l'objet d'un échange à une prochaine table des DG quant aux possibilités de collaboration intermunicipale.

2009-071-C

13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13.1 Nomination au poste à temps partiel de secrétaire administrative

ATTENDU les résolutions numéros 2008-007-A et 2008-081-A autorisant l'ouverture d'un poste de secrétaire administrative à temps partiel;

ATTENDU qu'un processus de sélection des candidatures a été réalisé et que le comité de sélection et la direction ont soumis leurs recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil nomme madame Annie Morel, au poste de secrétaire administrative, aux conditions suivantes :

- statut : salariée à temps partiel selon les termes de la convention collective;
- prestation de travail : environ 15 heures/semaine, sujet à variation en fonction des besoins et des budgets disponibles;
- classe et échelon : classe 5 et échelon 2;

QUE les modalités d'entrée en fonction soient déléguées au directeur général;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

2009-072-C

13.2 Concours Je prends ma place

Le concours *Je prends ma place* vise à valoriser la place et l'image des jeunes par la reconnaissance de leur créativité, de leur audace et de leur talent. Le concours veut aussi encourager les jeunes à s'engager dans leur milieu, à poursuivre leurs initiatives et à soutenir leur désir de prendre des responsabilités et contribuer au développement de la société.

Pour l'édition 2009, il est envisagé que chacune des MRC ait un lauréat local. La Commission jeunesse recevra les dossiers de candidatures, s'assurera de leur admissibilité et supportera les jurys locaux dans leurs démarches de sélection.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil désigne le préfet, Michel Lagacé, pour identifier les membres qui composeront le jury local pour la MRC de Rivière-du-Loup qui devrait être constitué comme suit :

- un représentant du CJE;
- un représentant du CLD;
- un représentant de la MRC;
- un représentant de la Table Jeunesse ou de la Jeune Chambre;
- un membre de la Commission Jeunesse.

Adoptée à l'unanimité.

2009-073-C

13.3 **Autorisation à assister à une journée de formation sur la production de documents professionnels de qualité à Rivière-du-Loup, le 25 février 2009**

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Christine Pelletier, secrétaire de direction, à assister à une journée de formation sur la production de documents professionnels de qualité donné par « ConForm consultation & formation » à Rivière-du-Loup, le 25 février 2009;

QUE les frais d'inscription, au montant de 199 \$ (taxes en sus) et les autres dépenses inhérentes à cette activité soient remboursés par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

2009-074-C

14. **RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DE LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS LOCALES (L.R.Q., c. C-27.1, ART. 976)**

Des tableaux présentant la répartition détaillée des quotes-parts pour l'année 2009 ont été préalablement transmis aux conseillers. Ces tableaux comprennent un tableau sommaire pour l'année complète et 3 autres tableaux présentant les quotes-parts qui seront transmises en février, mai et juin.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QU'après avoir pris connaissance des tableaux détaillés de la répartition des quotes-parts aux municipalités locales pour l'année 2009, ce conseil donne son approbation à la répartition des quotes-parts fixées pour chacune de ces municipalités pour l'exercice financier 2009. Il est entendu que cette répartition diffère des prévisions budgétaires adoptées en novembre 2008 sur les éléments suivants :

- dans les secteurs d'activités « inspection » et « formation en sécurité incendie », les quotes-parts de 2009 sont ajustées en fonction de l'utilisation réelle de ces services en 2008 tel que prévu par les ententes intermunicipales en vigueur;
- dans les secteurs d'activités « hygiène du milieu – cours d'eau », des travaux réalisés en 2008 et dont la MRC a assumé les coûts sont maintenant tarifés aux municipalités bénéficiaires;

QU'une copie certifiée conforme de cette répartition de quotes-parts soit transmise à chaque municipalité du territoire de la MRC.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Adoptée à l'unanimité.

2009-075-C

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SQ)

15.1 Dépôt du rapport pour la perception des constats d'infraction pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008 et sommaire annuel

Le rapport a été préalablement expédié, par la poste, aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport pour la perception des constats d'infraction pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008 et du sommaire annuel.

Adoptée à l'unanimité

2009-076-C

15.2 Autorisation de provision pour mauvaise créance, constats d'infraction

ATTENDU que dans le cadre de la perception des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, il y a possibilité d'acquiescement, d'abandon ou de radiation de constats d'infraction sur le montant des comptes à recevoir qui s'élève à 122 857,59 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil autorise la provision d'un montant de 10 000 \$, pour mauvaise créance, sur les comptes à recevoir, au 31 décembre 2008, relatifs aux constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2009-077-C

16. SÉCURITÉ INCENDIE

16.1 Accueil d'un stagiaire en prévention et sécurité incendie

ATTENDU qu'une demande de stage a été acheminée à la MRC dans le but d'accueillir un stagiaire étudiant en prévention et sécurité incendie du collège de Rimouski;

ATTENDU que la période de stage demandée sera du 18 mai 2009 au 5 juin 2009 (3 semaines);

ATTENDU que ce stage sera non rémunéré;

ATTENDU que la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera amorcée et la rédaction des programmes de prévention sera en cours;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil autorise l'accueil d'un stagiaire en prévention et sécurité incendie afin de remplir des tâches relatives à la prévention des incendies, sous la supervision de François Isabel, coordonnateur-préventionniste en sécurité incendie.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Adoptée à l'unanimité.

16.2 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup pour fins de consultation publique et détermination des modalités de consultation

L'adoption de la version de consultation du projet de schéma de couverture de risques est reportée à une prochaine séance.

17. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

17.1 Nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de la Corporation Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata en remplacement du conseiller Réal Thibault

Les représentants actuels sont : le préfet Michel Lagacé et les conseillers Jaques M. Michaud et Réal Thibault. Ces représentants ont été désignés l'an dernier pour une période de 2 ans. Cependant, le conseiller Réal Thibault ayant démissionné, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Mise en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Raymond Dubé propose la fermeture des mises en candidature.

Nomination

Le conseiller proposé accepte. À cet effet, il est résolu que le conseiller Louis-Marie Bastille soit nommé à titre d'administrateur sur le conseil d'administration de la Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata, et ce, pour un mandat d'un an (2009-2010).

Adoptée à l'unanimité.

17.2 Nomination des représentants (5 élus) de la MRC au conseil d'administration du CLD

Tel que le stipulent les règlements généraux du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup, la MRC doit désigner ses représentants au sein du conseil d'administration du CLD et ce, pour un mandat d'un an.

Aux sièges numéros 11 et 12, les administrateurs désignés par le conseil de la MRC doivent être choisis parmi les maires des municipalités de Saint-Modeste, Saint-Épiphane, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Cyprien.

Pour les sièges numéros 13, 14 et 15, les administrateurs désignés par le conseil de la MRC doivent être choisis parmi les maires des municipalités de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, L'Isle-Verte, Cacouna, Saint-Arsène, Saint-Antonin, Rivière-du-Loup et Notre-Dame-du-Portage.

Les représentants actuels sont :

Siège 11 : Michel Lagacé (à titre de préfet)
Siège 12 : Louis-Marie Bastille
Siège 13 : Michel Morin
Siège 14 : Nathalie Tremblay

2009-078-C



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Siège 15 : Jacques M. Michaud

Mises en candidature, sièges 11 à 15

Le préfet, monsieur Michel Lagacé, est nommé d'office, selon les règlements généraux du Centre local de développement.

Les conseillers Louis-Marie Bastille, Michel Morin, Nathalie Tremblay et Jacques M. Michaud sont proposés en bloc par le conseiller Réal Thibault.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Serge Forest propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Le préfet, Michel Lagacé, ainsi que les conseillers Louis-Marie Bastille, Michel Morin, Nathalie Tremblay et Jacques M. Michaud acceptent et, à cet effet, il est résolu qu'ils soient nommés à titre de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup, respectivement aux sièges 11, 12, 13, 14 et 15, et ce, pour un mandat d'un an (2009-2010).

Adoptée à l'unanimité.

17.3 Nomination des représentants (3 élus) de la MRC au conseil d'administration de l'OTC

Les représentants actuels sont : Michel Morin, Jacques M. Michaud et Napoléon Lévesque.

Mises en candidature

Les conseillers Michel Morin, Jacques M. Michaud et Napoléon Lévesque sont proposés en bloc par le conseiller Serge Forest.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Le conseiller Michel Morin a déjà signifié son intérêt et les conseillers Jacques M. Michaud et Napoléon Lévesque acceptent et, à cet effet, il est résolu qu'ils soient nommés à titre de représentants de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup, et ce, pour un mandat d'un an (2009-2010).

Adoptée à l'unanimité.

17.4 Nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de Co-éco (1 élu) et des délégués à l'assemblée générale annuelle (3 pers.)

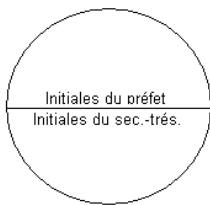
Le représentant actuel au conseil d'administration est le conseiller Michel Morin.

Mise en candidature au conseil d'administration

Le conseiller Serge Forest est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud.

2009-079-C

2009-080-C



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-081-C

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Réal Thibault propose la fermeture des mises en candidature.

Nomination

Le conseiller Serge Forest accepte et, à cet effet, il est résolu qu'il soit nommé à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de Co-éco.

Adoptée à l'unanimité.

Désignation des délégués de la MRC à l'assemblée générale annuelle de Co-éco

Il est proposé par le conseiller Raymond Dubé appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil désigne, en plus du représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de Co-éco, les conseillers Jacques M. Michaud, Michel Morin et Michel Lagacé à titre de représentants de la MRC à l'assemblée générale annuelle de Co-éco qui se tiendra le 24 mars à 17 h à la Maison de la Culture.

Adoptée à l'unanimité.

2009-082-C

18. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR LA MISE À JOUR DE LA CARTE ROUTIÈRE DU TERRITOIRE

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une révision de la carte routière et touristique du territoire de la MRC afin de publier la 4^e édition;

ATTENDU que l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup a pris la relève de la Chambre de commerce de la MRC comme partenaire de la MRC dans cette publication;

ATTENDU que copie d'un protocole d'entente à intervenir entre la MRC et l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup a été déposée séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, Michel Lagacé et le directeur général, Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, un protocole d'entente avec l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup pour la production et la publication de la 4^e édition de la carte routière et touristique de la MRC impliquant un déboursé de 1 500 \$ pour l'acquisition de 1 500 cartes à être distribuées principalement aux municipalités de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

2009-083-C

19. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET D'EMPLOI ÉTUDIANT EN TRAVAIL DE RUE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES HUMAINES DU CANADA

ATTENDU la résolution numéro 2008-376-C par laquelle ce conseil confirmait son intention de contribuer pour 2 000 \$ pour l'embauche d'étudiants (au nombre de 2) par la Corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup afin d'appuyer les travailleurs de rue réguliers;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU qu'il est souhaitable que la MRC et la Corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup se partagent les requêtes auprès du programme Emplois d'été Canada afin de demander chacune l'embauche d'un étudiant, lequel serait toutefois subventionné à 50 % au lieu de 80 % dans le cas de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Raymond Dubé
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise la direction générale à déposer une demande au programme Emplois d'été Canada du ministère des Ressources humaines du Canada pour un emploi étudiant en travail de rue, ainsi qu'à procéder au virement d'un montant de 750 \$ du poste budgétaire 02.13000.970 (subvention-projet de développement communautaire) au poste 02.13000.170 (salaire autres employés) et que soit autorisé à même ce poste budgétaire et le poste 02.13000.200 (avantages sociaux) une dépense maximale de 2 750 \$;
- 2) réajuste à 1 250 \$ maximum (au lieu de 2 000 \$ autorisé par la résolution numéro 2008-376-C) la participation financière de la MRC pour le projet qui sera déposé à Emplois d'été Canada par la Corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-084-C

20. ENGAGEMENT DE LA MRC EN TANT QU'ORGANISME SUBVENTIONNÉ DANS LE CADRE DE QUÉBEC EN FORME

ATTENDU la demande déposée en décembre 2008 par le Comité sur les saines habitudes de vie (SHV), étant un regroupement de divers partenaires du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, auprès de *Québec en forme* pour l'obtention d'un soutien financier visant la mise en œuvre d'un plan triennal sur les saines habitudes de vie des jeunes de 0-17 ans;

ATTENDU par ailleurs qu'un plan d'action annuel doit être élaboré avant d'entreprendre la mise en œuvre du plan;

ATTENDU que selon les critères, rôles et responsabilités identifiés pour qu'un organisme puisse être subventionné (c'est-à-dire être organisme fiduciaire) dans le cadre d'une entente avec *Québec en forme*, la candidature possible de la MRC a été accueillie favorablement par ledit comité;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilbert Delage
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) indique son intention de convenir d'une première entente avec *Québec en forme* pour être l'organisme subventionné pour l'administration de l'enveloppe budgétaire à être accordée au comité sur les saines habitudes de vie (SHV) du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup aux fins de l'élaboration, par ce comité, du plan d'action annuel 2009-2010, et ce, à la condition qu'une majoration de 10 % des dépenses estimées à près de 16 000 \$ soit versée à la MRC à titre de frais de gestion (paie, suivi financier, mise à la disposition d'un espace et d'équipements de bureau, aide du personnel de soutien, etc.);
- 2) mandate le comité administratif de la MRC pour apporter, au besoin, les ajustements et les compléments jugés pertinents concernant cette entente et désigne le préfet, Michel Lagacé et/ou le directeur général,



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente;

- 3) indique son intention de convenir d'une deuxième entente avec Québec en forme pour être l'organisme subventionné pour l'administration de l'enveloppe budgétaire à être accordée au comité SHV de la MRC aux fins de la mise en œuvre du plan d'action annuel, et ce, à la condition que la MRC puisse réaliser ce mandat avec une allocation budgétaire réaliste couvrant adéquatement les frais de gestion inhérents aux exigences de Québec en forme, ainsi qu'aux services qu'elle doit fournir (cf. paragraphe 1) ci-haut;
- 4) autorise le directeur général, Raymond Duval, à signer le contrat de travail, élaboré par le comité SHV, à intervenir avec la personne qui sera retenue par ce dernier pour travailler d'abord à l'élaboration du plan d'action et, ensuite, à sa mise en œuvre, et ce, dans des contrats hors convention collective tel qu'accepté par le syndicat des employés de la MRC dans une correspondance datée du 16 février 2009;
- 5) délègue le directeur général, Raymond Duval, ou toute personne désignée par lui, pour faire partie du comité SHV de vie aux fins d'assurer un arrimage entre les responsabilités de la MRC à titre de fiduciaire et celles de ce comité;
- 6) prend acte que la direction générale de la MRC créera une fonction budgétaire nommée « Programme MRC de Rivière-du-Loup en forme ou Programme Québec en forme » pour tenir une comptabilité distincte pour ce programme afin de faciliter le suivi budgétaire et la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2009-085-C

21. ROUTE VERTE/CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP/TÉMISCOUATA

21.1 Confirmation du mandat de la Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata à des fins de demandes d'aide financière

ATTENDU le règlement numéro 149-07 adopté par ce conseil le 19 janvier 2007 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supra local, soit le parc linéaire du Petit-Témis et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leur dépenses pour les années 2007 à 2010;

ATTENDU que l'article 5.1 de ce règlement reconnaît à la Corporation sentier Rivière-du-Loup - Témiscouata le mandat de gérer, d'entretenir et de mettre en valeur le parc linéaire du Petit-Témis (parcours de 31,1 km balisé Route verte, accès libre) et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire (parcours de 77,63 km dont certaines sections sont balisées Route verte, accès libre);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil confirme que la Corporation sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata est autorisée et mandatée pour déposer, pour et au nom de la MRC de Rivière-du-Loup, toute demande à l'égard d'un programme d'aide financière applicable au parc linéaire du Petit-Témis ou à la Route verte de l'Estuaire pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-086-C

21.2 Demande de report de la subvention accordée par le MTQ pour l'année 2009-2010

ATTENDU l'aide financière, de l'ordre de 176 406 \$, qui a été accordée par le ministère des Transports du Québec, pour l'année 2004 et de 70 000 \$ pour l'année 2005 dans le cadre des projets de développement de la Route verte de L'Estuaire;

ATTENDU la demande de la coordonnatrice de la Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata à l'effet d'obtenir un report, à l'année 2009-2010, du solde de l'aide accordée, soit 157 699,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec que l'aide financière accordée, réservée et non utilisée dans le cadre du programme de développement de la Route verte, au montant de 157 699,00 \$, soit reportée à l'année 2009-2010.

Adoptée à l'unanimité.

22. PACTE RURAL

22.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse lors de la réunion du 10 février 2009

Le procès-verbal de la réunion du comité d'analyse du Pacte rural tenue le 12 février 2009 a été préalablement expédié aux conseillers.

22.1.1 Projet : Animation rurale - présenté par la Corporation de développement communautaire du KRTB

ATTENDU le dossier présenté par la Corporation de développement communautaire du KRTB pour le maintien de cinq agents de développement rural pour neuf communautés et d'une coordonnatrice;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 138 946,70 \$ pour un projet total de 236 030 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière, au montant de 138 946,70 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, à la Corporation de développement communautaire du KRTB pour le maintien de cinq agents de développement rural pour neuf communautés locales et d'une coordonnatrice;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur ((la Corporation de développement communautaire du KRTB) à la MRC, d'une

2009-087-C



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-088-C

22.1.2 Conservation et mise en valeur du site du Phare et des Maisons du Phare de l'Île Verte – présenté par la Corporation des Maisons du Phare

ATTENDU le souhait du conseiller de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, monsieur Gilbert Delage, que le promoteur puisse soumettre à nouveau ce projet pour un réexamen par le comité d'analyse du Pacte rural (notion de projet structurant);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE ce conseil reporte sa décision sur ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

2009-089-C

22.2 Transmission au MAMROT du Plan de travail actualisé

ATTENDU qu'en vertu du Pacte rural 2007-2014 intervenu avec le ministère des Affaires municipales et des Régions, il est prévu à l'article 4E du protocole d'entente « qu'à chaque année la MRC s'engage à actualiser, à adopter et à déposer auprès de la ministre un plan de travail »;

ATTENDU que ce plan de travail a été adopté le 18 octobre 2007 et qu'il a été modifié par la résolution numéro 2008-037-C du 17 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le Plan de travail de la MRC de Rivière-du-Loup, actualisé et présentement en vigueur, est le plan adopté le 18 octobre 2007 tel que modifié par la résolution numéro 2008-037-C du 17 janvier 2008;
- 2) demande au Ministère, sur réception de la présente résolution, de lui verser les montants prévus au Pacte rural pour l'année 2008-2009.

Adoptée à l'unanimité.

2009-090-C

22.3 Détermination de la compensation financière à accorder pour la parution de La Fenêtre rurale dans les journaux municipaux ou communautaires locaux

ATTENDU que, dans le cadre du Pacte rural, la MRC appuie une partie de sa stratégie de communication sur l'insertion d'une chronique *La Fenêtre rurale* dans les journaux municipaux et communautaires locaux;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU qu'il y a lieu de compenser financièrement les municipalités et organismes responsables de l'édition de ces journaux;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à verser, à même les fonds du Pacte rural, un montant de 100 \$ aux municipalités et organismes responsables des journaux locaux pour chaque parution de *La Fenêtre rurale*.

Adoptée à l'unanimité.

23. SÉANCE DE TRAVAIL ET D'INFORMATION DU CONSEIL DE LA MRC LE 11 MARS 2009

Les conseillers sont informés de la tenue d'une séance d'information qui se tiendra le 11 mars 2009, à 19 h, à la salle Émilien-Michaud de la MRC sur les sujets suivants :

- Table de concertation des groupes de femmes du Bas-St-Laurent;
- CSSS de Rivière-du-Loup et Agence de la Santé et des Services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

D'autres sujets d'échange ou d'information pourraient s'ajouter lors de cette séance de travail.

2009-091-C

24. AFFAIRES NOUVELLES

24.1 Demande de modification des conditions de l'appel d'offres pour l'achat d'énergie éolienne – projets communautaires

ATTENDU le prix d'achat maximum de 9,5¢ du kWh inscrit dans le décret relatif à l'appel d'offres pour l'achat d'énergie éolienne issue de projets communautaires publié le 12 novembre 2008;

ATTENDU que ce prix ne permet pas la réalisation de projets éoliens rentables à l'intérieur du cadre établi dans l'appel d'offres, compte tenu notamment de la petite taille des projets;

ATTENDU que le prix d'achat de l'énergie des projets communautaires doit refléter la baisse rapide du dollar canadien et le fait que la crise financière rend le coût du capital plus élevé et les conditions du marché plus incertaines qu'avant;

ATTENDU la récente étude de l'Association canadienne de l'énergie éolienne (CanWEA) qui établit à 12,5 ¢/kWh le prix d'achat de l'électricité qui permettrait une rentabilité satisfaisante pour les projets éoliens communautaires;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Jacques M. Michaud et résolu :

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de revoir les conditions de l'appel d'offre pour l'achat d'énergie éolienne issue de projets communautaires de manière à garantir la réalisation de projets économiquement viables pouvant contribuer au développement et à l'enrichissement des communautés impliquées;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE copie de cette résolution soit transmise à monsieur Claude Béchar, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Association canadienne de l'énergie éolienne (CanWEA).

Adoptée à l'unanimité.

25. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2009-092-C

26. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Advenant 22 h 15 et l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) *Michel Lagacé*

Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*

Raymond Duval, directeur général
et secrétaire-trésorier